Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le 28/07/2026
ID : 074-217401215-20260728-DEC2026006-AR

Excenevex
Village et Plage du Léman

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
DÉCISION DU MAIRE

DECISION MUNICIPALE DEC-2026-006

Approuvant l'avenant n°1 du marché de mandataire du maître d'ouvrage pour l'extension du CPI Excenevex-Yvoire

Le Maire de la commune d'Excenevex,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL-2026-061 en date du 06 juillet 2026, portant délégation de compétences au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 216 000 euros hors taxes ;

VU le marché public n° 2022-085 conclu le 09 novembre 2022 entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie et la commune d'Excenevex, agissant en qualité de mandataire, avec la société DURABILIS en qualité de cotraitant, ayant pour objet un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'extension du CPI d'Excenevex-Yvoire ;

VU le projet d'avenant n° 1 ayant pour objet d'arrêter la rémunération définitive du mandataire à l'issue de l'opération, conformément aux stipulations du marché ;

CONSIDERANT que le bilan financier définitif de l'opération s'élève à 498 162,22 euros hors taxes et que la rémunération définitive du marché est portée de 33 600,00 euros hors taxes à 39 389,79 euros hors taxes, soit une augmentation de 5 789,79 euros hors taxes ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver l'avenant n° 1 au marché public n° 2022-085 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'extension du CPI d'Excenevex-Yvoire.

Article 2 : De fixer, conformément aux stipulations de cet avenant, la rémunération définitive du marché à la somme de 39 389,79 euros hors taxes, répartie comme suit :

- Commune d'Excenevex (mandataire) : 19 694,90 euros hors taxes ;
- Société DURABILIS (cotraitant) : 19 694,89 euros hors taxes.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le 28/07/2026
ID : 074-217401215-20260728-DEC2026006-AR

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Excenevex, le 28 juillet 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX 74 (Haute-Savoie)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.